

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-48

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Clésence
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Aisne
Références Onagre	Nom du projet : 02 - Clésence : Rénovation résidence Foch à Sissonne
	Numéro du projet : 2021-08-33x-00893
	Numéro de la demande : 2021-00893-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La société CLESENCE a déposé une demande de dérogation au régime de protection des espèces dans le cadre de la réhabilitation énergétique de la résidence Foch rue de Selve sur la commune de Sissonne (Aisne). La rénovation de ce bâtiment entraînera la destruction de 11 nids naturels entiers et de 4 nids naturels abîmés d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*). L'appui de Picardie Nature avec son expertise sur la thématique Hirondelle est un plus certain pour le dossier.

Le territoire et l'état de la population aux alentours semblent avoir été correctement pris en compte. Cette destruction impacterait 3,27 % de la population estimée dans un rayon de 15 km.

La séquence ERC a été abordée :

- aucun évitement a priori possible (ponts thermiques)
- réduction à travers la neutralisation des nids à partir de septembre 2021 (sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral). L'ensemble des travaux est prévu d'être terminé pour décembre 2021.
- la compensation est orientée sur la pose de 22 nids artificiels sur l'avancée du toit du bâtiment réhabilité. Ces nids seront installés en cohérence géographique et en cohérence de configuration tout en évitant les problèmes de cohabitation avec les résidents puisqu'ils seront installés en dehors des fenêtres des résidents. Puisque l'ajout de 160 mm d'isolation supprime presque entièrement le débord de toit favorable à l'installation des nids, 3 débords de toit seront recréés pour favoriser l'installation naturelle de nouveaux nids. Un bac à boue sera de plus installé sur les deux prochaines saisons de nidification (2022 et 2023).

Au regard des éléments fournis, il semble envisageable que cette opération avec ses mesures de réduction de compensation n'occasionne pas de perte nette sur la population locale d'Hirondelle de fenêtre.

De plus, il est prévu l'installation de panneaux de signalétique spécifiques sur les hirondelles ainsi que la mise à disposition d'un feuillet d'information.

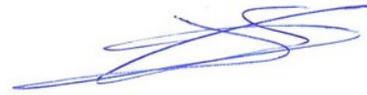
L'accompagnement et le suivi de la colonie qui sera réalisée par Picardie Nature jusqu'en 2025, au regard des compétences de ses salariés, permettra d'affiner au mieux sur le terrain ces mesures de réduction, de compensation et de sensibilisation. Ce suivi devra permettre aussi de juger de l'utilisation des nids artificiels afin de pouvoir apprécier l'efficacité à terme de ce genre de mesures compensatoires pour une application ou non à d'autres dossiers similaires (= retour d'expériences). Le rapport final devra être transmis à la DREAL Hauts-de-France.

En conclusion, l'avis rendu est favorable sans conditions spécifiques.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 28/08/2021 à Saint Aubin-en-Bray

L'Expert délégué



Expert : Damien TOP